

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Afrique subsaharienne > Afrique du Sud > Ecologie, environnement (Afrique du Sud) > **Environnement. La justice interdit à Shell de forer au large de l’Afrique du Sud**

# Environnement. La justice interdit à Shell de forer au large de l’Afrique du Sud

samedi 1er janvier 2022, par [Mail & Guardian](#) (Date de rédaction antérieure : 28 décembre 2021).

**Un juge sud-africain a donné raison aux pêcheurs, aux communautés et aux défenseurs de l’environnement de la Côte Sauvage. Le géant pétrolier anglo-néerlandais devra cesser l’exploration sismique dans cette zone préservée de l’océan Indien.**

C’est un revers pour le géant pétrolier et une victoire pour l’environnement en Afrique du Sud. La justice sud-africaine a interdit mardi 28 décembre à Shell *“de poursuivre l’exploration sismique sur la Côte Sauvage, le géant pétrolier ayant bafoué les droits constitutionnels des communautés indigènes concernées”*, rapporte le **Mail & Guardian**.

Le projet de prospection sismique de pétrole et de gaz de la compagnie anglo-néerlandaise aurait causé *“d’importants et durables dégâts à la vie marine”*, selon les défenseurs de l’environnement. Il aurait eu *“un impact sur les moyens de subsistance et les droits coutumiers et institutionnels”* des communautés de pêcheurs locales, souligne le quotidien sud-africain. Les frais de justice des plaignants, des habitants de cette côte largement préservée sur l’océan Indien, seront payés par le ministère de l’Énergie sud-africain et par Shell.

Le groupe estimait que le forage sous-marin ne présentait aucun danger et que les accusations contraires n’étaient que *“pures spéculations”*. Shell avait tenté de *“minimiser”* le *“préjudice spirituel subi”*, considéré comme *“purement subjectif”*.

Sinegugu Zukulu, de la communauté Amadiba, *“gardienne de l’environnement de la région”*, soutenait au contraire que *“les terres concernées étaient au cœur de l’identité de sa communauté”*, poursuit le journal.

## Une relation spirituelle protégée par la loi

Shell *“n’a pas pris en compte les petits pêcheurs artisanaux du long de la côte”*, alors que la compagnie avait *“manifestement le devoir de le faire”*, a estimé le tribunal de Makhanda, dans la province du Cap-Oriental. Le juge a expliqué que *“s’il était peut-être compréhensible que les pratiques culturelles des communautés locales et leur relation spirituelle avec la mer puissent être ‘étrangères’ aux étrangers, elles n’en sont pas moins protégées par la loi”*.

La défense salue une *“victoire extraordinaire pour les communautés qui se battent depuis des décennies pour leurs droits fonciers coutumiers et leurs droits de pêche”*. Pour l’avocat Wilmien Wicomb :

“Aujourd’hui, elles ont pu se dresser contre Shell et dire : ‘Vous nous avez ignorés à vos risques et périls.’”

L'étude sismique, qui a débuté le 2 décembre, portait "sur une zone de plus de 6 000 km<sup>2</sup>, soit la quasi-totalité du littoral du Cap-Oriental", et devait se poursuivre jusqu'en avril.

---

## **Mail & Guardian**

[Abonnez-vous](#) à la Lettre de nouveautés du site ESSF et recevez par courriel la liste des articles parus, en français ou en anglais.

---

## **P.-S.**

Courrier International

<https://www.courrierinternational.com/article/environnement-la-justice-interdit-shell-de-forer-au-large-de-lafrique-du-sud>